

COMMUNE DE JANNEYRIAS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le budget 2021 a été voté le 14 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, occupation du domaine public, revenus des immeubles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 848 893.53 € dont 408 597.84 € d'excédent antérieur reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges associées représentent 32.90 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 394 068 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, soit 454 825.53 €

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait de la constante diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (constituée de la Dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Rurale, et de la Dotation Nationale de Péréquation)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux :

- Produit notifié par les services fiscaux pour 2020 : 789 329 €
- Produit notifié par les services fiscaux pour 2019 : 751 074 €

Les dotations versées par l'Etat

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation Forfaitaire	162 419 €	139 305 €	128 495 €	130 530 €	132 466 €	133 224 €
Dotation de solidarité rurale	18 166 €	19 438 €	21 538 €	22 901 €	24 651 €	26 124 €
Dotation Nationale Péréquation	0 €	10 210 €	10 838 €	12 256 €	13 581 €	14 350 €
Soit DGF	180 585 €	168 953 €	160 871 €	165 687 €	170 698 €	173 698 €
Ecart	-20 813 €	-11 632 €	-8 082 €	+4 816 €	+ 5 011 €	+ 3 000 €

Soit une perte entre 2015 et 2020 de 6 887 €.

Pour l'année 2021, la DGF estimée au budget est en légère diminution, à savoir 171 737 € (DF 130 846 + DSR 26 459 + 14 432), prenant en compte l'augmentation de la population.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : produits des services, et produits de gestions courante : revenus des immeubles :

	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (réalisé)	2020 (réalisé)	2021 (Prévision)
Produits des services	153 847.30	125 722.63	120 341.47	69 825.25	86 000.00
Revenus des immeubles	102 548.46	110 927.27	109 274.11	102 674.98	116 000.00

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	648 894.00	Excédent brut reporté	408 597.84
Dépenses de personnel	458 700.00	Recettes des services	86 000.00
Autres dépenses de gestion courante	146 050.00	Impôts et taxes	979 720.00
Dépenses financières	89 000.00	Dotations et participations	239 075.69
Dépenses exceptionnelles	4 000.00	Autres recettes de gestion courante	116 500.00
Provisions sur créances	1 000.00	Recettes exceptionnelles	4 000.00
Atténuation de produits (FNGIR-FPIC)	46 424.00	Atténuation de charges	15 000.00
Total dépenses réelles	1 394 068.00	Autres recettes	
Virement à la section d'investissement	454 825.53	Total recettes réelles	1 848 893.53
Total général	1 848 893.53	Total général	1 848 893.53

Les atténuations de produits sont constituées par le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, et le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) :

- Le **FNGIR** est destiné à compenser le manque à gagner résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Il est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » et réparti entre les collectivités « perdantes » de la réforme.

- Sont contributeurs au **FPIC**, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Les atténuations de dépenses sont constituées principalement par les remboursements sur salaire (compensation de salaire de l'agence postale par la Poste, ou versement d'indemnités journalières par l'assurance lors des absences pour maladie des agents).

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 sont identiques à ceux de 2020.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 751 074 €, se décomposant comme suit :

	Base d'imposition prévisionnelle 2021	Taux communal	Produit attendu
Taxe foncier bâti	1 752 000	35 49 %	621 785
Taxe foncier non bâti	34 400	69.00 %	23 736
Cotisation Foncière des Entreprises	465 400	22.68 %	105 553

Ci-dessous le tableau comparatif des taux de taxes locales communales par rapport aux moyennes départementales et nationales (taux de 2020) :

Objet	Taux communal	Taux moyen départemental	Taux moyen national
Taxe foncier bâti	35.49 %	44.31 %	21.62 %
Taxe foncier non bâti	69.00 %	61.20 %	49.78 %
Cotisation foncière des entreprises	22.68 %	28.58	26.45 %

Les taux sont, pour la majorité, inférieurs aux taux pratiqués au niveau départemental et national.

Seul le taux appliqué sur le foncier non bâti est supérieur aux moyennes départementales et nationales, mais il est à noter que les bases d'imposition de cette taxe sont très faibles.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 239 075.59 €, incluant les compensations sur les taxes locales, contre 210 917.64 € prévues au budget 2020, et 232 195.64 € réellement perçues

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, et le remboursement du capital des emprunts
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement), les subventions relatives aux opérations d'investissement, la récupération de la TVA sur les investissements par le FCTVA

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté	138 373.68		
Remboursement d'emprunts et cautions	143 326.20	Virement de la section de fonctionnement	454 825.53
Documents Urba/logiciels	12 307.27	PUP	836 785.76
Aménagements divers	88 441.00	FCTVA	67 390.02
Cimetière	10 555.34	Taxe aménagement	49 412.61
Travaux de voirie	12 000.00	Affectation résultat 2020	389 767.41
PUP	1 004 143.11	Subventions attendues : Région, DETR, ENIR, FSIL,	
Autres dépenses : matériels, mobiliers et informatique...	28 200.00		
Immob en cours - Install.	89 441.00		
Remboursement taxe d'aménagement	10 000.00		
Dépenses imprévues	10 000.00		
Total général	1 546 787.60	Total général	1 798 181.33
Restes à réaliser 2020	268 993.73	Restes à réaliser 2018	17 600.00
	1 815 781.33		1 815 781.33

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

Dernière phase de la révision générale du PLU suite aux modifications de la réglementation

- Achat d'Algeco pour l'école
- Aménagement locaux Galliacolor pour transfert locaux techniques
- Divers travaux de voirie
- Achat de VPI pour les écoles
- Achat purificateur d'air pour la cantine
- Aménagement de la Place Vettard
- PUP
- RGPD
- Acquisition d'un tracteur et de matériel technique
- Acquisition d'un radar pédagogique
- Défibrillateurs gymnase et salle des Fêtes
- Rampe PMR Local VIVAL

d) Les subventions d'investissements prévues :

Aucune notification à ce jour

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses

• Fonctionnement :	1 848 893.53 €
• Investissement	1 815 781.33 € répartis comme suit :
- dépenses : Déficit 2020 reporté au 01/01/2021	138 373.68 €
Crédits reportés 2020	268 993.73 €
Nouveaux crédits	1 408 413.92 €
- Recettes : Crédits reportés 2020	17 600.00 €
Nouveaux crédits	1 798 181.33 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population	755.59
Produits des impositions directes/population	465.16
Recettes réelles de fonctionnement/population	780.65
Dépenses d'équipement brut/population	276.39
En cours de la dette/population	1 429.16
DGF/population	90.51
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	32.90 %

c) Etat de la dette

En cours de la dette au 1 ^{er} janvier 2021	2 500 288.44 €
Annuité	228 124.85 €
• Dont remboursement capital	141 326.20 €
• Intérêts	86 798.65 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Janneyrias, le 15 avril 2021

Le Maire,



Jean-Louis TURMAUD

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.